

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-1858

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 14

I. – À la fin de l’alinéa 187, substituer aux mots :

« fixé comme suit »

les mots :

« identique à celui en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 188 à 192.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la préconisation formulée en juin dernier par la Convention citoyenne pour le Climat, le Projet de loi de finances 2021 entend abaisser le seuil de déclenchement du malus écologique et faire passer son montant maximum de 20 000 à 40 000 euros. Il prévoit également de réduire fortement les montants et de resserrer les conditions d’accès au bonus écologique et à la prime à la conversion.

Pour tenter de doubler les recettes de cette taxe par rapport à 2020 le Gouvernement adopte un nouveau plafond de 40 000 euros mais également un seuil de déclenchement qui va passer de 138 g/km de CO2 cette année à seulement 131 g/km en 2021. Certains modèles très grand public produits en France et jusqu’ici épargnés vont ainsi se retrouver pénaliser.

Pourtant dans son récent rapport commandé par la Commission des finances du Sénat, la Cour des comptes a estimé que ces mesures censées lutter contre la pollution seraient contre-productives car basées sur des normes antipollution qui ne reflètent pas la réalité.

Le présent amendement entend maintenir les montants et les seuils du bonus-malus écologique actuel.